Association Familles Rurales
Saint-Christophe Valady
26 bis route de Cransac
12330 Saint-Christophe Vallon
Tél : 05 65 72 64 47/ 06 68 45 19 53
Mail : rdvjeunes@afrvallon.fr

Dossier d'inscription RENDEZ-VOUS DES JEUNES 2023-2024

Famille : ……

Photo

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Ecole	

Pièces à fournir :

	Règlement intérieur à signer
	Fiche sanitaire par enfant accompagnée de la photocopie des certificats de vaccination
	Autorisation parentale datée et signée
	Chèque d'adhésion à l'association de 30€ libellé à l'ordre de Familles Rurales Saint-Christophe-Valady pour les non adhérents
	Attestation ou justificatif d'aides (Pass CAF, CESU, CE…)

Association Familles Rurales
Saint-Christophe Valady
26 bis route de Cransac
12330 Saint-Christophe Vallon
Tél : 05 65 72 64 47/ 06 68 45 19 53
Mail : rdvjeunes@afrvallon.fr

Familles rurales Vivre mieux ! | ASSOCIATION DE SAINT-CHRISTOPHE VALADY

Règlement intérieur
RENDEZ-VOUS DES JEUNES

a. Objectif

Ce « Rendez-vous » a pour but de permettre au jeune inscrit, de participer à l'organisation et à la mise en place de projets divers en lien avec les loisirs, la culture, les activités physiques et sportives, l'environnement mais aussi et surtout de se retrouver et partager un moment autour du jeu.

b. Modalité de fonctionnement

PREADOS

Accueil :

- Le vendredi de 19h à 21h, semaine impaire (à partir du 29 septembre 2023).
- 1ère semaine des vacances scolaires de 9h à 18h.
- Des journées exceptionnelles pourront être mises en place selon le programme d'animation.
- Accueil réservé aux jeunes des classes de CM1, CM2 et 6ème (cycle 3).
- Est prioritaire, le jeune résidant sur les communes de Saint-Christophe et Valady. En dehors de ces communes il est possible d'accéder à l'accueil sous réserve de places disponibles.

ADOS

Accueil :

- Le vendredi de 19h à 22h semaine paire (à partir du 6 octobre 2023).
- 2ème semaine des vacances scolaires de 9h à 18h.
- Des journées exceptionnelles pourront être mises en place selon le programme d'animation.
- Accueil réservé aux jeunes collégiens à partir de la classe de 5ème.
- Est prioritaire, le jeune résidant sur les communes de Saint-Christophe et Valady. En dehors de ces communes il est possible d'accéder à l'accueil sous réserve de places disponibles.

INSCRIPTION

- L'inscription est obligatoire pour assurer l'organisation et le bon fonctionnement de l'accueil. La désinscription ou l'absence doit être signalée auprès de l'équipe pédagogique d'animation. Un réseau social en interne sera créé avec les jeunes ADOS uniquement afin de pouvoir communiquer, échanger, partager et permettre au jeune de se responsabiliser.
- Le jeune se réfèrera au programme d'animation transmis par les animateurs pour connaitre les délais d'inscription sur les activités ou sorties exceptionnelles.

FONCTIONNEMENT

Association Familles Rurales
Saint-Christophe Valady
26 bis route de Cransac
12330 Saint-Christophe Vallon
Tél : 05 65 72 64 47/ 06 68 45 19 53
Mail : rdvjeunes@afrvallon.fr

- A chaque rencontre, une activité ou l'organisation d'un projet sera proposé. Le jeune qui s'inscrit, s'engage à y participer. Il sera sous la responsabilité des animateurs pendant le temps d'accueil.
- Plusieurs journées sont organisées pendant les vacances scolaires au cours desquelles sont proposées des activités ludiques et/ou des projets portés par les animateurs ou les jeunes. Pour ces journées, les horaires d'accueil sont de 9h à 18h. Les parents ont la possibilité de laisser leur jeune avant 9h, le matin et après 18h, le soir, au Château des Enfants, au tarif horaire du périscolaire en cours (toute heure commencée est due). Nous recommandons vivement l'inscription du jeune à la semaine ou à la journée, cependant une inscription à la demi-journée est aussi possible, il en va de la cohérence du projet. Ne pourra participer à ces journées uniquement le jeune préalablement inscrit par boite mail. Dans un souci d'organisation, un délai d'inscription sera donné au jeune. Toutes les informations seront communiquées sur le site internet de l'association.
- En ce qui concerne les sorties, les heures de départ et de retour seront précisées sur les programmes d'animation. Pour un bon fonctionnement et le maintien des sorties, l'équipe doit s'assurer au préalable du nombre d'inscrits. Afin d'assurer le transport de certaines sorties, l'association dispose de 2 minibus ainsi que des véhicules des animateurs. Les sorties hors département seront, sauf exception, réalisées en bus par un transporteur.
- Les repas :
    - Vendredi soir : possibilité de pique-niquer par le jeune sur place.
    - Vacances extrascolaires : les repas seront commandés par l'association Familles Rurales Saint-Christophe/Valady sauf cas exceptionnel justifié.

c. COMMUNICATION

- Château des Enfants : 05 65 72 64 47
- Mail « Rendez-vous des jeunes : rdvjeunes@afrvallon.fr
- Téléphone du « Rendez-vous des jeunes » : 06 68 45 19 53
- Site internet : www.famillesrurales.org/st-christophe-v

d. TARIFICATION

- Familles Rurales Saint-Christophe/Valady prend en charge une majorité du fonctionnement du « Rendez-vous des jeunes », toutefois une contribution de 5€ par « Rendez-vous des jeunes » le vendredi soir sera demandée à la famille, l'engagement du jeune sera effectif à partir de la 2ème présence au « Rendez-vous des jeunes ». Une facturation sera établie au trimestre et remise à la famille pour les périodes suivantes :

    - 1ère période : octobre, novembre, décembre (facturation en janvier)
    - 2ème période : janvier, février, mars (facturation en avril)
    - 3ème période : avril, mai, juin (facturation en juillet)

Association Familles Rurales
Saint-Christophe Valady
26 bis route de Cransac
12330 Saint-Christophe Vallon
Tél : 05 65 72 64 47/ 06 68 45 19 53
Mail : rdvjeunes@afrvallon.fr

- Un forfait « petites vacances » d'un montant de 7€ sera demandé à la famille, que le jeune soit inscrit un ou plusieurs jours. Attention, ne pourra prétendre au forfait « petite vacances » à 7€, uniquement le jeune présent de manière assidue au « Rendez-vous des jeunes » le vendredi soir sur la base d'une participation à plus de la moitié des « Rendez-vous des jeunes » proposés.
- Le montant du repas pendant les petites vacances est indexé sur le tarif du prestataire et facturé à la famille. Le prix s'élève à 4,5€ pour l'année 2023/2024.
- Le tarif « accueil de loisirs » soit 13€ la journée ou 9€ la demi-journée sera appliquée pour tout jeune qui ne serait pas impliqué au projet du « Rendez-vous des jeunes ».
- Les activités, sorties ou séjours éventuellement seront à la charge de la famille mais un tarif préférentiel sera proposé au jeune impliqué dans les différents projets de l'association.
- Un supplément peut être demandé pour les sorties exceptionnelles ainsi qu'une participation aux frais de transport.
- Plusieurs actions seront organisées par les jeunes afin que les bénéfices réalisés contribuent également au financement des activités, sorties, séjours exceptionnels.
- Les différentes sorties, séjours exceptionnels seront dus (acompte) par la famille. En cas de désistement dès lors que le jeune sera inscrit, il n'y aura pas de possibilité de remboursement.
- Les familles bénéficiaires d'aide financière, pourront déduire ces aides à condition de fournir un justificatif en cours de validité durant la période concernée d'activité.

e. AUTORISATION

Je soussigné(e) madame, monsieur……
Autorise l'association Familles Rurales Saint-Christophe/Valady :

- A prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du jeune.
- A transporter mon enfant dans les véhicules particuliers et/ou en commun pour les besoins de la structure.
- A prendre des clichés photographiques et/ou vidéos de mon enfant dans le cadre des activités, sorties, séjours organisés par l'association, de procéder à leurs affichages au sein des structures d'accueil et/ou à leurs diffusions dans les différents bulletins et presses locales et/ou sur les réseaux numériques.
- A confier mon enfant à l'issue de l'accueil à une personne majeure ou si la personne n'est pas majeure à remplir une décharge de responsabilité.
- Autorisation concernant uniquement les ados, à partir seul à l'issue de l'accueil, le vendredi et vacances extrascolaires :

Oui Non

Signature des parents signature du jeune

.